



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation**

NOTE D'INSTRUCTION CAMPAGNE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION

Octobre 2021

Coordonnées des DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO (Division des élèves et de la scolarité)	DIVEL (Division de l'élève)	DIVEL (Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)
Pour toute les voies de formation :	Pour la voie générale et technologique :	Pour la voie générale et technologique :
04.74.45.58.61 04.74.45.58.83	04.77.804.72.1.41.11 04.77.81.41.15	04.72.80.68.03 04.72.80.67.98
ce.ia01-desco@ac-lyon.fr www.ia01.ac-lyon.fr	Pour la voie professionnelle : 04.77.81.41.17 ce.ia42-divel@ac-lyon.fr www.ia42.ac-lyon.fr	Pour la voie professionnelle : 04.72.80.68.04 ce.ia69-dae@ac-lyon.fr www.ia69.ac-lyon.fr

Coordonnées de la DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 04.78.63.13.95

srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Coordonnées de la DRAIO – Pôle affectation en lycée

04.72.80.63.82 ou 63.68

saio-affectation@ac-lyon.fr

<http://saio.ac-lyon.fr/spip/>

Références :

- Note de service DGESCO A1-4 n°2020-0041
- Circulaire n°2016-055 du 29-3-2016 – BO n°13 du 31 mars 2016

Contexte :

La circulaire citée en référence prévoit que soit mise en place pour les élèves entrant au lycée une période de consolidation de l'orientation. Si l'affectation actuelle ne correspond pas aux attentes de l'élève, il peut envisager un changement de secteur professionnel ou de voie d'orientation. La présente note définit la procédure associée et son calendrier.

1. Public et établissements concernés

Public concerné :

- Les élèves nouvellement inscrits en 1^{ère} année de CAP, en 2^{nde} professionnelle qui souhaitent changer de spécialité professionnelle ou de voie d'orientation;
- Les élèves nouvellement inscrits en 2^{nde} GT souhaitant une réorientation vers la voie professionnelle.

Que le projet de changement soit à l'initiative de l'élève et de ses responsables légaux ou sur conseil de l'équipe pédagogique, l'élève aura fait préalablement l'objet d'un accompagnement au sein de l'établissement. Les représentants légaux auront été associés et auront validé la démarche.

Rappel : pour les élèves avec une situation particulière (suivi ULIS, FLE,...) qui postulent sur des formations dépendant du ministère de l'agriculture, ils doivent faire, en parallèle, une demande d'avis à la DRAAF comme c'était le cas lors de la campagne d'affectation de juin 2021. Pour cela il faut compléter le dossier (fiche EA2-1, et si besoin EA2-2, EA2-3) que vous récupérez via le lien <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>. Ces documents doivent être envoyés **avant le 13 octobre** à l'adresse : eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.fr

Etablissements concernés :

- En tant qu'établissements d'accueil : les lycées publics relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Agriculture
- En tant qu'établissements d'origine : tous les établissements publics et privés, de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture proposant un CAP, une 2^{nde} professionnelle ou une 2^{nde} GT.

Ne sont pas concernés par cette procédure :

- Les élèves qui souhaitent intégrer un établissement privé. Les responsables légaux doivent directement prendre contact avec l'établissement souhaité.
- Les élèves qui n'ont pas d'affectation ou d'inscription à la rentrée 2021 (décrocheurs, nouvellement arrivés dans l'académie, DARFI, MLDS, etc.) : ces élèves seront accompagnés par l'établissement d'origine, ou le CIO selon les dispositions habituelles.
- Les élèves inscrits en 1^{ère} année de CAP ou en 2^{nde} professionnelle qui souhaitent se réorienter vers une formation en apprentissage.

Dans le cas particulier d'une réorientation de la voie professionnelle vers la 2^{nde} générale et technologique, le chef d'établissement d'origine vérifie que l'élève a bénéficié d'une décision d'orientation en 2^{nde} GT à la fin de son année de 3^{ème}. Sans décision d'orientation conforme, la réorientation n'est pas envisageable en 2^{nde} GT.

2. Recensement des places vacantes : Exploitation de l'application SIPA.

Les places restées vacantes en 2^{nde} Pro, 1^{ère} année de CAP et 2^{nde} GT seront extraites de l'application SIPA (Suivi des inscriptions). Afin de stabiliser cette offre, **toutes les inscriptions doivent être closes et remontées dans SIECLE le mercredi 29 septembre 2021 à 18 heures.**

Le jeudi 30 septembre matin, la DRAIO diffuse à chaque établissement d'accueil l'état de leur offre de places vacantes telle qu'elle apparaît dans SIPA. Ils doivent retourner le document validé ou rectifié pour **le lundi 4 OCTOBRE avant 12 heures.**

Le mardi 5 octobre 9h, la DRAIO met à jour l'application académique « affichage des places vacantes » sur la base des informations transmises par les établissements.

Les places qui figureront vacantes dans l'application à cette date sont celles sur lesquelles les élèves pourront candidater.

3. Accompagnement des élèves / Préparation des candidatures au sein des établissements

L'élève doit être accompagné par l'équipe pédagogique (professeur principal, psychologue de l'Education nationale, etc.) pour la construction de son projet de réorientation et la constitution du dossier de candidature. L'attention des familles sera attirée sur l'existence d'un nombre limité de places et en conséquence, la demande de changement d'affectation peut ne pas aboutir. Des solutions alternatives à l'affectation dans une autre formation devront être étudiées au sein de l'établissement.

Une attention particulière sera portée au travail réalisé par l'équipe pédagogique de l'année précédente. La plus grande vigilance est recommandée afin de vérifier la compatibilité des vœux de l'élève avec la décision d'orientation de fin de 3^{ème}.

Les établissements d'origine consulteront l'état des places vacantes directement dans l'application dédiée et pourront ainsi étudier avec les familles les solutions de réorientation effectivement réalisables.

4. Modalités de candidature

Le nombre de vœux par élève est limité à deux. L'élève doit constituer un seul dossier de candidature, dans lequel figure les deux vœux. Il est possible de formuler des vœux dans toute l'académie.

Attention : seuls les vœux portant sur des places annoncées vacantes dans l'application seront traités.

Le dossier de candidature¹ (annexe 1) est instruit par l'établissement d'origine. La copie de l'ensemble des bulletins scolaires de 3^{ème} est obligatoirement à joindre à ce dossier. L'établissement prend soin de scanner la fiche candidature et les bulletins de l'année précédente en un unique document au format PDF.

Chaque dossier est télé versé sur la plateforme numérique COLIBRIS (l'adresse de connexion vous sera communiquée prochainement). Le dossier sera récupéré par la **DSDEN du département du vœu**. La plus grande vigilance sera apportée à la lisibilité des documents envoyés.

La date limite de **télé versement des dossiers** est fixée au **mercredi 13 octobre 2020 à 16h.**

Si des vœux sont formulés dans deux départements différents, le dossier sera examiné par les DSDEN de chaque département qui se coordonneront. Un seul dossier est à déposer.

Tout dossier arrivé hors délai ou ne correspondant pas aux critères listés ci-dessus ne sera pas étudié par la commission.

¹ Le dossier de candidature est joint en annexe et téléchargeable sur le site de la DRAIO et dans IDEAL

5. Commission d'étude des dossiers : le 15 octobre

Les commissions se tiendront dans chacune des trois DSDEN de l'académie.

La commission sera composée de proviseurs de LP et de LEGT, de directeurs de CIO, d'IEN ET-EG-IO ou d'IA-IPR référents FOQUALE, de coordonnateurs de la MLDS, de responsables FOQUALE.

La commission examinera la ou les candidatures de chaque candidat et se prononcera sur une éventuelle affectation.

Les élèves qui ne seraient affectés sur aucun de leurs vœux pourront se voir proposer d'autres solutions par la commission : Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI), proposition d'affectation sur une formation libérée par un candidat réorienté, ou autre.

6. Transmission des résultats des commissions aux établissements et aux familles

A partir du mardi 19 octobre 2021 les DSDEN envoient :

- Les notifications d'affectation aux établissements d'origine, qui informent les familles au plus tard le 20 octobre 2021;
- Les résultats aux établissements d'accueil, pour information.

La fin des inscriptions se dérouleront du 20 au 22 octobre 2021.

La rentrée des élèves se fera le lundi 8 novembre 2021.

7. Traitement des candidats non affectés :

Les élèves n'ayant été affectés sur aucun de leurs vœux seront **maintenus dans leur formation d'origine et suivis par le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire** de l'établissement.

Les établissements pourront utiliser l'application « Affichage des places vacantes », qui aura été mise à jour suite aux commissions, pour identifier des places vacantes susceptibles d'intéresser ces élèves.

8. Calendrier :

- Mercredi 29 septembre : date butoir de mise à jour des bases Siècle par les établissements d'accueil.
- Du jeudi 30 septembre au lundi 4 octobre 12h : Transmission de l'offre de places vacantes par la DRAIO aux lycées et validation par les établissements d'accueil
- Mardi 5 octobre : Mise à jour de l'application « Affichage des places Vacantes » par la DRAIO
- Mardi 5 octobre : Ouverture des dépôts des candidatures
- Mercredi 13 octobre : Date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme numérique COLIBRIS
- Mercredi 13 octobre : Date limite d'envoi des demandes « avis DRAAF » si besoin
- Vendredi 15 octobre : Commissions d'étude des candidatures
- Mardi 19 octobre : Transmission des résultats par les DSDEN aux établissements d'origine et d'accueil
- Mercredi 20 octobre : Date limite de communication des résultats aux familles par les établissements d'origine et début des inscriptions
- Vendredi 22 octobre : Date limite d'inscription
- Lundi 8 novembre : Rentrée des élèves